

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE RESERVATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE  
TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE ET REGULIER  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THELLOISE**

\*\*\*

**Applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération  
(Délibération n°270624-DC-...)**

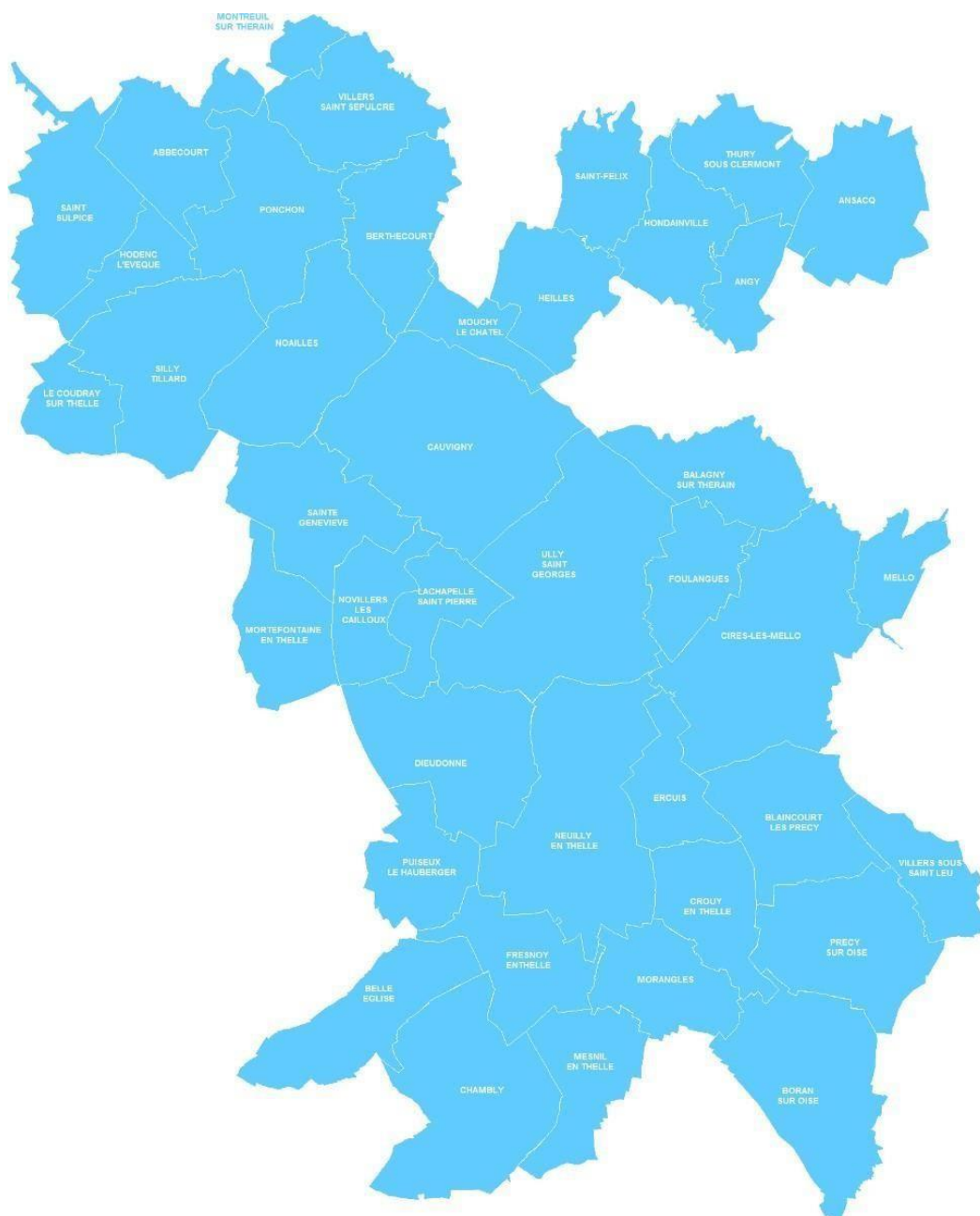


Le service de transport « PASS THELLE BUS » mis en place par la Communauté de communes THELLOISE est constitué des services suivants :

- 1 – Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE GARES »
- 2 – Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE BOURGS CENTRE »
- 3 – Un Service de transport collectif régulier, « LA LIGNE INTERURBAINE ERCUIS-PERSAN (L1) »
- 4 - Un Service de transport collectif régulier, « LA LIGNE URBAINE DE CHAMBLY (L2) »

### Article 1 : Périmètre de prise en charge

Le périmètre de prise en charge des usagers correspond au périmètre défini par la carte ci-dessous :



## Article 2 : Fonctionnement du Pass Thelle Bus

Le Transport Collectif A la Demande et Régulier, le « PASS THELLE BUS » organisé par la Communauté de communes THELLOISE propose **quatre services distincts** :

### ***1/ Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE GARES »***

Le service Gares fonctionne de 6h le matin pour les premières prises en charge, à 20h pour les dernières déposes, avec une interruption de service entre 12h30 et 13h30.

Le service Gares assure une desserte des gares ci-dessous :

- Gare de Saint-Sulpice  
Horaires : 06h15 | 07h05 | 18h40 (*du lundi au samedi sauf jours fériés*)
- Gare de Cires-lès-Mello  
Horaires : 07h30 | 08h50 | 18h15 | 19h30 (*du lundi au samedi sauf jours fériés*)
- Gare de Laboissière-en-Thelle  
Horaires : 8h50 | 18h10 (*du lundi au vendredi sauf jours fériés*)
- Gare de Chantilly  
Horaires : 06h40 | 07h55 | 18h20 | 19h35 (*du lundi au vendredi sauf jours fériés*)
- Gare de Chambly  
Horaires : de 6h00 à 9h00 et de 18h00 à 20h00 (*les samedis sauf jours fériés*)

### ***2 – Un Service de transport collectif à la demande, « SERVICE BOURGS CENTRE »***

Le service Bourgs Centre fonctionne de 8h le matin pour les premières prises en charge, à 18h30 pour les dernières déposes, avec une interruption de service entre 12h30 et 13h30.

Ce service assure une desserte des bourgs ci-dessous :

#### ➤ **Bourgs centre du territoire**

- Chambly (centre, piscine, maison de la santé, zone d'activités (ZA) les Pointes, ZA les Portes de l'Oise et Chamblyrama) (**du lundi au samedi, hors desserte interne à la commune assurée uniquement le samedi**)  
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Neuilly-en-Thelle (hôtel de ville, ZA) (**du lundi au samedi**)  
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Noailles (mairie) (**du lundi au samedi**)  
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30
- Sainte-Geneviève (centre commercial) (**du lundi au samedi**)  
Horaires : de 08h à 12h30 et 13h30 à 18h30

➤ **Bourgs centre hors territoire (du lundi au vendredi sauf jours fériés)**

- Beauvais

Arrêts	Horaires d'arrivée à Beauvais :		Horaires de départ de Beauvais :	
Délie	9h12	14h12	11h57	17h27
Clinique du Parc	09h16	14h16	11h53	17h23
Gare SNCF	09h21	14h21	11h46	17h16
Cathédrale	09h29	14h29	11h38	17h08
Hôpital	09h41	14h41	11h30	17h00

- Hôpital de Beaumont-sur-Oise  
Horaires : de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 18h30

Les dessertes internes aux bourgs

Les dessertes internes aux bourgs sont assurées pour :

- La commune de Neuilly-en-Thelle du lundi au samedi (sauf jours fériés) pour se rendre dans la ZA uniquement
- La commune de Sainte-Geneviève du lundi au samedi (sauf jours fériés) pour se rendre au centre commercial uniquement
- La commune de Chambly le samedi uniquement (sauf jours fériés)

En complément du service Bourgs Centre, un service de rabattement à la demande est mis en œuvre afin d'assurer la correspondance avec la ligne interurbaine Ercuis-Persan.

Ce service permet aux usagers d'être pris en charge à l'arrêt de leur commune, pour être déposé à l'arrêt Hôtel de ville de la commune de Neuilly-en-Thelle 5 à 10 min avant le départ de la ligne interurbaine, et inversement dans le sens retour.

Ce service fonctionne de 6h à 20h.

### 3 – Un Service de transport collectif régulier, « LA LIGNE INTERURBAINE ERCUIS-PERSAN (L1) »

La ligne interurbaine Ercuis-Persan (L1) dessert les gares ci-dessous :

- Gare de Chambly
- Gare de Persan

Les horaires de la ligne régulière, valables du lundi au vendredi (*sauf jours fériés*) sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Ercuis</b>	<b>05:43</b>	<b>06:13</b>	<b>06:40</b>	<b>07:13</b>	<b>07:43</b>
Neuilly en Thelle -Hôtel de Ville	05:47	06:17	06:44	07:17	07:47
Neuilly en Thelle -ZA	05:50	06:20	06:47	07:20	07:50
Fresnoy en Thelle	05:56	06:26	06:53	07:26	07:56
Le Mesnil en Thelle	06:00	06:30	06:57	07:30	08:00
Chambly Pl. Charles de Gaulle	06:06	06:36	07:03	07:36	08:06
Chambly Gare	06:09	06:39	07:07	07:39	08:09
<b>Persan Gare</b>	<b>06:23</b>	<b>06:53</b>	<b>07:21</b>	<b>07:53</b>	<b>08:23</b>

<b>Persan Gare</b>	<b>18:05</b>	<b>18:35</b>	<b>19:05</b>	<b>19:35</b>	<b>20:05 *</b>
<b>Chambly Gare</b>	<b>18:20</b>	<b>18:50</b>	<b>19:20</b>	<b>19:50</b>	<b>20:20</b>
Chambly Pl. Charles de Gaulle	18:23	18:53	19:23	19:53	20:23
Le Mesnil-en-Thelle	18:28	18:58	19:28	19:58	20:28
Fresnoy-en-Thelle	18:32	19:02	19:32	20:02	20:32
Neuilly-en-Thelle - ZA	18:38	19:08	19:38	20:08	20:38
Neuilly-en-Thelle - Hôtel de Ville	18:40	19:10	19:40	20:10	20:40
<b>Ercuis</b>	<b>18:44</b>	<b>19:14</b>	<b>19:44</b>	<b>20:14</b>	<b>20:44</b>

**\*La course de 20:05 est soumise à réservation (cf art. 3)**

#### 4 – Un Service de transport collectif régulier, « LA LIGNE URBAINE DE CHAMBLY (L2 )»

La ligne urbaine de Chambly (L2) dessert les arrêts suivants : Gare, Pl. Charles de Gaulle, Henri Barbusse, Sicile, Place Descartes, Piscine, Maison de Santé, Cimetière, Salle Joliot Curie, Chamblyrama et Portes de l'Oise.

Ce service fonctionne du lundi au vendredi-samedi (sauf dimanche et jours fériés) de 7h à 20h

<b>Chambly-Gare</b>	<b>08:45</b>	<b>09:45</b>	<b>10:45</b>	<b>11:45</b>	<b>12:45</b>	<b>13:45</b>	<b>14:45</b>	<b>15:45</b>	<b>16:45</b>	<b>17:45</b>
Pl. Charles-de-Gaulle	08:48	09:48	10:48	11:48	12:48	13:48	14:48	15:48	16:48	17:48
Henri-Barbusse	08:51	09:51	10:51	11:51	12:51	13:51	14:51	15:51	16:51	17:51
Sicile	08:53	09:53	10:53	11:53	12:53	13:53	14:53	15:53	16:53	17:53
Place-Descartes	08:56	09:56	10:56	11:56	12:56	13:56	14:56	15:56	16:56	17:56
Piscine	08:58	09:58	10:58	11:58	12:58	13:58	14:58	15:58	16:58	17:58
Maison-de-Santé	09:00	10:00	11:00	12:00	13:00	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00
Cimetière	09:02	10:02	11:02	12:02	13:02	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02
Salle-Juliot-Curie	09:04	10:04	11:04	12:04	13:04	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04
Chamblyrama	09:07	10:07	11:07	12:07	13:07	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07
<b>Portes-de-l'Oise</b>	<b>09:10</b>	<b>10:10</b>	<b>11:10</b>	<b>12:10</b>	<b>13:10</b>	<b>14:10</b>	<b>15:10</b>	<b>16:10</b>	<b>17:10</b>	<b>18:10</b>
<b>Portes-de-l'Oise</b>	<b>08:17</b>	<b>09:17</b>	<b>10:17</b>	<b>11:17</b>	<b>12:17</b>	<b>13:17</b>	<b>14:17</b>	<b>15:17</b>	<b>16:17</b>	<b>17:17</b>
Chamblyrama	08:20	09:20	10:20	11:20	12:20	13:20	14:20	15:20	16:20	17:20
Salle-Juliot-Curie	08:24	09:24	10:24	11:24	12:24	13:24	14:24	15:24	16:24	17:24
Cimetière	08:26	09:26	10:26	11:26	12:26	13:26	14:26	15:26	16:26	17:26
Maison-de-Santé	08:28	09:28	10:28	11:28	12:28	13:28	14:28	15:28	16:28	17:28
Piscine	08:30	09:30	10:30	11:30	12:30	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30
Place-Descartes	08:33	09:33	10:33	11:33	12:33	13:33	14:33	15:33	16:33	17:33
Sicile	08:35	09:35	10:35	11:35	12:35	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35
Henri-Barbusse	08:38	09:38	10:38	11:38	12:38	13:38	14:38	15:38	16:38	17:38
Pl. Charles-de-Gaulle	08:41	09:41	10:41	11:41	12:41	13:41	14:41	15:41	16:41	17:41
<b>Chambly-Gare</b>	<b>08:45</b>	<b>09:45</b>	<b>10:45</b>	<b>11:45</b>	<b>12:45</b>	<b>13:45</b>	<b>14:45</b>	<b>15:45</b>	<b>16:45</b>	<b>17:45</b>

## Article 3 : Réserveation du transport collectif à la demande

### Comment réserver son trajet ?

Tout déplacement sur les services de « **BOURGS CENTRE** » et « **GARES** » doit faire l'objet d'une réservation auprès de la centrale Oise Mobilité.

De même la course de 20:05 de la ligne régulière interurbaine Ercuis-Persan est soumise à réservation.

**Tout déplacement peut être réservé au moins une heure dix avant dans la limite des véhicules engagés\* et des places disponibles au moment de la réservation.**

Les réservations s'effectuent exclusivement auprès de la centrale **Oise Mobilité** :

- Par téléphone au **0 970 150 150**, du lundi au vendredi de **08h00 et 19h00** et le samedi de **08h00 à 13h00**, sauf jours fériés;
- En ligne ou sur l'application Oise Mobilité en cliquant sur la rubrique « Transport à la demande ».
- Par courriel<sup>1</sup> à l'adresse : [reservation-tad@oise-mobilite.fr](mailto:reservation-tad@oise-mobilite.fr) (en mentionnant les coordonnées téléphoniques ainsi que le détail du trajet dans le corps du mail) ;

Plusieurs réservations peuvent être effectuées en même temps sur une période de 30 jours. Lors de la réservation, il est indispensable de préciser **le nombre de personnes, la présence ou non d'enfants, s'il y a une situation de handicap, l'horaire du train dans le cas où le trajet effectué est en correspondance avec un train**, ainsi que toute information permettant de répondre au mieux à votre attente.

La centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés pour assurer un regroupement avec d'autres utilisateurs. Par conséquent, les horaires sont susceptibles de varier dans un intervalle **de + ou - 30 minutes** afin de favoriser des regroupages avec d'autres clients tout en respectant votre horaire impératif (s'il a été signalé auprès des conseillers de Oise Mobilité au moment de la réservation). Exception faite pour la course de 20:05 de la ligne Ercuis-Persan, pour laquelle les horaires sont fixes. C'est pourquoi il est recommandé à l'utilisateur de fournir ses coordonnées, afin d'être informé gratuitement par la centrale Oise Mobilité de l'heure de prise en charge définitive par mail et/ou SMS 1 heure avant sa prise en charge.

En cas de correspondance avec une arrivée de train, il appartient à l'utilisateur de prendre la marge de temps nécessaire.

---

<sup>1</sup> pour toute réservation par courriel, ce n'est pas l'heure d'envoi du courriel client qui fait foi, mais bien l'heure de confirmation de réservation émis par la centrale Oise Mobilité.



## Combien de temps va durer le trajet ?

Pour la LIGNE INTERURBAINE ERCUIS-PERSAN (L1) et la LIGNE URBAINE DE CHAMBLY (L2), les horaires sont fixes (Cf. Article 2.3 et 2.4).

Pour le reste, le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation. **Le PASS THELLE BUS assure un service collectif et non un service de taxi.**

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une durée maximum de 60 minutes.

## Comment identifier les véhicules ?

7 véhicules assurent le service :

- Pour les services de transport collectif à la demande « Gares » et « Bourgs Centre » :  
4 véhicules de 8 places
- Pour la LIGNE INTERURBAINE ERCUIS-PERSAN (dont la course de 20h05 soumise à réservation) : 2 véhicules de 22 places
- Pour la LIGNE URBAINE DE CHAMBLY : 1 véhicule de 9 places

Les véhicules de l'ensemble des services présentent sur la carrosserie les logos :

- Du PASS THELLE BUS
- De la centrale de réservation Oise Mobilité
- Du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

## Article 4 : Tarifs et titres de transport

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes THELLOISE.

### La tarification est la suivante :

Pour les services « GARES », « BOURGS CENTRE » et la ligne interurbaine « ERCUIS-PERSAN (L1) », la tarification unique quelle que soit la zone géographique desservie et le service demandé est la suivante :

- |                        |  |
|------------------------|--|
| - Ticket unitaire      | <b>2,90 €</b>                                |
| - Ticket aller/retour  | <b>4,40 €</b>                                |
| - Carnet de 10 tickets | <b>18,50 €</b>                               |
| - Abonnement mensuel   | <b>56,00 €</b>                               |
| - Abonnement scolaire  | Gratuit (sous dérogation de la CC Thelloise) |

Le ticket à l'unité est valable une heure à partir de la validation du titre en correspondance avec les services de transport à la demande « BOURGS CENTRE » et « GARES » et la ligne interurbaine Ercuis-Persan



Pour la « LIGNE URBAINE DE CHAMBLY (L2) », la tarification unique au service est la suivante :

- Ticket unitaire	0,70 €
- Carnet de 10 tickets	6,00 €
- Abonnement mensuel	15,00 €

Les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

Le transport est gratuit pour les auxiliaires de vie accompagnant les personnes handicapées et pour les enfants de moins de 5 ans.

Tout usager doit être muni et en capacité de présenter un titre de transport valide.

Les titres de transport chargés sur support sans contact (Le Pass Oise Mobilité et le Billet Sans Contact) doivent être validés auprès du conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Pour un trajet aller-retour, l'usager doit régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « **aller** ». Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui est pas remboursé.

De plus, lors de l'achat d'un ticket aller-retour, le retour peut être effectué dans la semaine suivant la date d'achat.

Les titres de transport (unitaire, aller-retour, carnet et abonnement) sont en vente auprès des conducteurs (excepté l'abonnement scolaire).

Le paiement est effectué en espèces, par chèque ou via un terminal de paiement par carte bancaire.

L'achat des carnets de 10 tickets et de l'abonnement peut être réalisé via la boutique en ligne Oise Mobilité.

Les titres unitaires et les carnets de 10 tickets sont vendus sur l'application mobile mticket Oise. Ces titres sont validés avec le smartphone via un QR code affiché à bord des véhicules.

## Article 5 : Prise en charge des passagers et bagages

### Prise en charge

Pour le « **SERVICE GARES** », les usagers du service seront pris en charge et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**.

Pour la « **LIGNE INTERURBAINE ERCUIS-PERSAN (L1)** », les horaires de prise en charge de la lignedrégulière aux points d'arrêts sont prédéfinis (exceptée la course de 20:05 qui est soumise à réservation).

Pour la « **LIGNE URBAINE DE CHAMBLY (L2)** », les horaires de prise en charge de la ligne régulière aux points d'arrêts sont prédéfinis.

Pour le « **SERVICE BOURGS CENTRE** », les usagers du service seront pris en charge à **domicile et déposés aux points d'arrêt convenus lors de la réservation** et inversement pour le trajet retour.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

**Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre le(s) passager(s) retardataire(s). (cf. Article 12).**

## **Les bagages**

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 2 par personne.

En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs est également limité à 2.

Le conducteur peut refuser l'accès s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (notamment vers les gares) doivent faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Il est rigoureusement interdit de pénétrer dans les véhicules avec des bicyclettes, cyclomoteurs ou des chariots type « supermarché ».

En aucun cas, l'exploitant ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par les objets encombrants ci-dessus définis. Leur propriétaire est par ailleurs rendu responsable des dommages que ces objets peuvent occasionner aux autres voyageurs et/ou aux équipements et installations de service.

Il est interdit d'introduire, dans les véhicules, des matières dangereuses ou incommodes (explosives, inflammables, toxiques) ou des objets contondants, coupants ou piquants.

Les armes de toute catégorie sont interdites, sauf pour les titulaires d'une autorisation de port d'arme prévu par la loi et la législation en vigueur.

Le voyageur ayant la charge de ces objets se voit interdire l'accès du véhicule par le conducteur, même s'il s'acquitte du prix du voyage. Il peut même lui être demandé par le personnel de l'exploitant de quitter le véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre de transport.

## **Article 6 : Annulation par l'utilisateur**

Pour les services de transport à la demande, y compris la course de 20h05 de la ligne interurbaine ERCUIS-PERSAN (L1), l'annulation et/ou la modification d'une réservation par l'utilisateur se fait auprès de la centrale Oise Mobilité au 0 970 150 150 ou par courriel à l'adresse [reservation-tad@oise-mobilite.fr](mailto:reservation-tad@oise-mobilite.fr) au plus tard la veille avant 17h30.

En cas d'annulation moins de 1 heure avant ou d'absence de l'utilisateur à l'arrêt et à l'horaire prévus, une pénalité lui sera appliquée (cf. article 12).

En dehors des horaires de l'agence Oise Mobilité, il est possible de joindre la permanence du transporteur CFTM (Compagnie Francilienne Du Transport et de la Mobilité) au 06 04 76 76 89.

**Attention : pour toute annulation par mail, ce n'est pas l'heure d'envoi du mail client qui fait foi, mais bien l'accusé de réception de prise en compte de cet email émis par l'agence.**

## Article 7 : Personnes autorisées à utiliser le service

- Tout habitant des communes et des hameaux de Abbecourt, Angy, Ansacq, Balagny-sur-Thérain, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précy, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Chambly, Cires- lès-Mello, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulanges, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Mello, Mesnil-en-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy- le- Châtel, Neuilly-en-Thelle, Noailles, Novillers-les-Cailloux, Précy-sur-Oise, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Sainte-Geneviève, Silly-Tillard, Thury- sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre et Villers-sous-Saint-Leu vers une destination du PASS THELLE BUS (article 2 du présent RI).
- Une personne résidant sur le territoire ou hors du territoire peut utiliser le Pass Thelle Bus dès lors que le règlement du service est respecté et sans dérogation :
  - o Si au moins un des deux points d'arrêts lors de la prise en charge et/ou la dépose est une desserte du réseau
  - o Si l'horaire demandé correspond aux horaires du règlement
  - o Si lors de la réservation, un véhicule est disponible pour assurer le trajet

Par exemple :

- Un habitant du territoire de la commune de Blaincourt-lès-Précy utilise le Pass Thelle Bus pour aller dans le centre-ville de Neuilly en Thelle. Au retour, il souhaite réserver pour être déposé à Ercuis, adresse de résidence d'un parent, d'un ami...
- Pour une personne résidant hors territoire, une réservation peut être effectuée par exemple :
  - o à partir de la gare de Saint Sulpice pour un trajet vers Berthecourt
  - o à partir d'une adresse dans une commune de la CCT (adresse d'un parent, d'un ami, d'une résidence secondaire) vers une destination du Pass Thelle Bus : prise en charge à Fayel – commune de Cauvigny pour le centre de Chambly.
- Par convention avec la Région Hauts-de-France, l'élève qui peut utiliser le Pass Thelle Bus en période scolaire via le titre scolaire chargé sur sa carte et obtenu par dérogation dans la limite d'un aller-retour par jour est le suivant :
  - o élève du hameau de Montchavert (commune de Dieudonne) scolarisé au collège Henri de Montherlant de Neuilly-en-Thelle
  - o élève résidant sur le territoire de la Thelloise et ne disposant pas de ligne de transport scolaires (garde alternée...).

Ne sont pas acceptés :

- les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées,
- le transport de groupe pour des associations, sorties scolaires, centres de loisirs...

## Article 8 : Personne à mobilité réduite (P.M.R.)

Une personne à mobilité réduite (PMR) autonome dans ses déplacements est acceptée sur les services du PASS THELLE BUS. Une PMR voyageant en fauteuil roulant doit se signaler au moment de la réservation de sorte à être prise en compte dans la planification.

La prise en charge et la dépose se font conformément à la réglementation du Pass Thelle Bus.

## Article 9 : Transport d'enfant(s)

Un ou plusieurs enfant(s) accompagné(s) peut(peuvent) être transporté(s), sous réserve :

- que leur nombre ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation
- qu'il(s) s'acquitte(nt) d'un titre de transport valide (enfants de plus de 5 ans)
- qu'il(s) est(soient) transporté(s) dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un rehausseur (3 à 10 ans) conformément à la législation en vigueur.

**Le(s) siège(s) bébé et le(s) rehausseur(s) est(sont) fourni(s) par le transporteur<sup>3</sup>**

L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès de Oise Mobilité lors de la réservation.

Ne sont pas acceptés :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18 ans).

## Article 10 : Comportement des usagers - Sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

**Il est interdit :**

- de souiller ou détériorer le matériel roulant,
- de monter dans les bus en état d'ivresse,
- de fumer et de cracher dans les véhicules,
- de faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- de jeter des débris par la fenêtre,
- de descendre du véhicule alors que celui-ci est en route,
- et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Dans le cas où les usagers se présentant pour utiliser le service ne sont pas ceux prévus lors de la réservation, le conducteur peut refuser de les prendre en charge.

---

<sup>3</sup>En cas de réservation 1h10 à l'avance ou avec plus de deux enfants, il peut être demandé à l'utilisateur de fournir les équipements nécessaires.

## Article 11 : Retard de l'utilisateur

Le chauffeur ne peut pas attendre l'utilisateur retardataire. Pour cela, il lui est demandé de prévoir son(s) déplacement(s) avec le plus d'amplitude possible et d'être présent 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou point d'arrêt convenu lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, l'utilisateur doit se tenir prêt à partir au point d'arrêt et à l'heure définis lors de la réservation, ou aux horaires définis pour la ligne interurbaine Ercuis-Persan (L1) et la ligne urbaine de Chambly (L2). **Tout retard pénalise le(les) utilisateur(s) suivant(s), c'est pourquoi le chauffeur ne peut pas attendre.**

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, l'utilisateur est tenu d'informer la centrale de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) au moins 1 heure avant l'horaire réservé sinon une pénalité sera appliquée (cf. article 12).

En dehors des horaires de l'agence Oise Mobilité il est possible de joindre la permanence du transporteur ~~au .....CFTM au 06 04 76 76 89.~~

## Article 12 : Sanction en cas d'annulation moins de 1 heure avant ou non présentation de l'utilisateur

Pour les services de transport à la demande, y compris la course de 20h05 de la Ligne interurbaine Ercuis-Persan (L1), en cas d'annulation moins de 1 heure avant la prise en charge ou d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, la Communauté de communes, informée par l'agence Oise Mobilité, sanctionnera l'utilisateur.

Cas particuliers : en cas d'annulation ou de retard de train, la sanction ne sera pas appliquée. L'utilisateur devra fournir à la Communauté de communes un justificatif de la SNCF (bulletin de retard ou annulation de train).

La sanction consiste au paiement d'un ticket aller-retour, soit 4,40 €.

Dès lors que l'annulation tardive (moins de 1 heure avant) ou l'absence est constatée par Oise Mobilité, un mail ainsi qu'un sms sont envoyés à l'utilisateur par la centrale de réservation. Il disposera, à compter de la date de la pénalité, d'un délai de 2 semaines calendaires maximum pour régulariser sa situation financière.

Pour les utilisateurs ne disposant que d'un numéro de téléphone fixe, un courrier sera envoyé par la CCT pour informer de la pénalité à régler.

Passé ce délai, le client débiteur ne pourra pas effectuer de nouvelle réservation tant qu'il n'aura pas régularisé sa situation financière auprès de l'exploitant ~~CFTM.~~

A compter de la date de la pénalité, toutes réservations au-delà des 2 semaines calendaires seront automatiquement annulées.

Dans le cas où les absences seraient à répétition sur la période des 2 semaines, la CCT pourra appliquer des sanctions à l'utilisateur.

CFTM préviendra Oise Mobilité dès réception du règlement pour que la fiche client soit mise à jour.

L'utilisateur pourra ensuite recontacter Oise Mobilité pour effectuer ses nouvelles réservations, ou renouveler ses réservations annulées (sous réserve de disponibilité).

Modalité de règlement :

- Soit par envoi postal par chèque à l'ordre de CFTM : l'exploitant du réseau Pass Thelle Bus à l'adresse suivante :

*La Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité (CFTM)  
2 rue Dheishéh  
60160 Montataire*

- .....

- Soit par carte bancaire via la solution de paiement « Paypal », accessible depuis le site [www.passthellebus.fr](http://www.passthellebus.fr) (paiement sécurisé, **disponible avec ou sans compte « Paypal »**)

### **Article 13 : Dispositif en cas de retard et absence du chauffeur**

Si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, en cas d'événement imprévu, le prestataire doit informer au plus vite la centrale de réservation « Oise Mobilité » (0 970 150 150). Dans le cas où le prestataire se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la plateforme de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) au plus vite. Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la plateforme de réservation afin de prévenir au plus vite l'utilisateur.

La centrale Oise Mobilité informe sans délai la Communauté de communes Thelloise. Elle vérifie alors l'exactitude de la réservation et applique les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TCAD et en informe l'utilisateur. **En dehors des horaires d'ouverture de la centrale Oise Mobilité, le transporteur s'engage à contacter l'utilisateur de tout retard ou adaptation de transport.**

### **Article 14 : Infraction au règlement**

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus de l'utilisateur de respecter les consignes (listées à l'article 11), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

En cas d'absence de titre de transport dûment validé, ou de toute infraction au règlement, le voyageur s'expose à être verbalisé par un agent contrôleur, désigné par l'exploitant du service de transport, et ce, conformément au règlement intérieur du service.

En cas d'incident rencontré avec l'utilisateur, la Communauté de communes peut appliquer une suspension de 1 semaine à 1 mois suivant la gravité des faits.

### Article 15 : Aide envers l'utilisateur

Le chauffeur du véhicule peut, sur demande de l'utilisateur, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

### Article 16 : Information au public

Le présent règlement est disponible au siège de la Communauté de communes Thelloise, téléchargeable sur les sites [oise-mobilite.fr](http://oise-mobilite.fr) et [passthellebus.com](http://passthellebus.com).

Il est à disposition de l'utilisateur dans le véhicule sur demande au conducteur.

Une copie du document peut être remise à toute personne qui en fait la demande.

### Article 17 : Suggestion - Réclamation

Toute suggestion ou réclamation peut être adressée auprès de :

#### Oise Mobilité

- Par courrier postal : 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais
- Par téléphone : 0 970 150 150
- Par courriel : [contact@oise-mobilite.fr](mailto:contact@oise-mobilite.fr)

### Article 18 : Dated'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 02 ~~avril~~septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240627-270624-DC-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024  
Affichage : 01/07/2024